
**Remplacement de représentants officiels
(article 37 de la loi)**

**Association de comté autorisée
Parti libéral du Québec**

Circonscription électorale	Représentant officiel
----------------------------	-----------------------

Groulx	Bernard Dorais par: Roger Drapeau 382, rue Marcel-Bourdeau Bois-des-Filion, J6Z 1N1
--------	---

**Instance régionale autorisée
Parti québécois**

Circonscription électorale	Représentant officiel
----------------------------	-----------------------

L'Estrie	Lisette Therrien par: Michelle Lebel 2180, rue Vermont Sherbrooke J1J 1H1
----------	---

Montréal, le 31 août 1982.

21129-o

La secrétaire,
JOHANE CANNING-LACROIX.

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

[L.S.]
Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

ÉLISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Lettres patentes

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19) édicte que le gouvernement peut, sur requête du conseil de toute corporation de cité ou ville, même si elle n'est pas régie par ladite loi, octroyer des lettres patentes pour changer son nom;

ATTENDU QUE le Conseil de la cité de Beaconsfield, par sa requête datée du 20 avril 1982, demande que des lettres patentes soient émises en sa faveur à l'effet de changer son nom en celui de « ville de Beaconsfield »;

ATTENDU QUE toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie a émis un avis favorable;

ATTENDU QU'il est opportun de se rendre à cette demande;

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un Décret portant le numéro 1748-82 du 12 août 1982, Nous accordons la requête du Conseil de la cité de Beaconsfield, datée du 20 avril 1982, et Nous déclarons et ordonnons, par les présentes, sur la proposition du ministre des Affaires municipales:

QUE le nom de la cité de Beaconsfield soit changé en celui de « ville de Beaconsfield ».

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, ce douzième jour d'août, en l'année mil neuf cent quatre-vingt-deux de l'ère chrétienne et de Notre Règne la trente et unième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 1544

Folio: 11

Avis est donné, conformément à l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), que la date de l'entrée en vigueur des lettres patentes ci-dessus est celle de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre des Affaires municipales,
21136-o PATRICK KENNIFF.